



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 20 avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Lucie BALMET, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Dominique PICA VEZ, Christophe MILLAN, Géraldine GROSSELLI, Bruno DE CRECY, Cécile ARNAUD, Michèle ROJAS, Sandrine BOSCARO, Patrick GUIGNIER, Frédéric MAUGIRON.

Absent : Stéphane TONIZZO.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_03_20042026

Vote du taux d'imposition 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les taux appliqués en 2025 pour les taxes directes locales.

Taxe foncière (bâti) : 39.63 %

Taxe foncière (non bâti) : 86.88 %

Taxe d'habitation : 9.83 %

Elle rappelle que la réforme de la Taxe d'habitation s'est terminée en 2022 et que les collectivités ont retrouvé un pouvoir de taux sur cette taxe en 2023. La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans. A partir de 2023, les collectivités ont voté le taux de la taxe d'habitation, qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme. Le taux de référence de la TH est celui voté en 2025, soit 9.83 %.

L'état « de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 » adressé par la direction des finances publiques fait apparaître, en fonction des bases d'imposition prévisionnelles 2026, un prévisionnel attendu au titre de la fiscalité directe locale de 596 339 euros.

Le budget prévisionnel 2026 étant équilibré sur cette base, Madame le Maire propose de reconduire les taux d'imposition à l'identique pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2026 et de les fixer comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	39.63 %
Taxe foncière (non bâti) :	86.88 %
Taxe d'habitation :	9.83 %

Charge le Maire de compléter « l'imprimé 1259 » des taux votés, le viser et le transmettre en Préfecture

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le avril 2026.
Le Maire, Valérie CHALLON.*

Le Maire
Valérie CHALLON

